

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 081

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat - association « RIRE ET MAGIE » pour une prestation de magie - espace Saint Exupéry - Dimanche 10 mars 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat portant sur une prestation de magie ci-annexé, établi entre l'association « RIRE ET MAGIE » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique d'animation de la commune,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat portant sur la prestation de magie au profit de l'association « RIRE ET MAGIE » à l'espace Saint Exupéry, **le 10 mars 2024, ce pour un montant de 400 € TTC,**
- **Que** la dépense soit inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 3131 fonction 338

Fait à Marignane, le 11 MARS 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

